

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 12 juillet 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : Mmes COSTE, LACAZE, BOUCHEREAU, POGAM, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, DURANCEAU, CIBARD, PINEAU, BERGES, CHABOT et MADY.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : Mme Tiphaine MARSAULT donne son pouvoir à M. Pierre CHABOT

ABSENTS EXCUSES : Mme GILBERT Aurélie

L'équipe municipale souhaite tous leurs vœux bonheur aux jeunes mariés Claire et Romain BOUCHEREAU. Le Conseil Municipal leur offre un cadeau de mariage.

Début du Conseil à 20h30

Le secrétariat a été assuré par : Pierre CHABOT

Le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire commence par faire un point sur la procédure de publication des actes pour donner suite à la délibération prise lors du précédent conseil municipal. Il explique le déroulement de transmission des documents. Un Procès-Verbal sera édité et non plus un compte rendu ; il est plus dense et plus fourni et regroupe l'ensemble des échanges lors de la séance. Tous les débats seront annotés.

Olivier prend la parole pour informer qu'un élu peut avant de prendre la parole dire que son intervention ne sera pas inscrite dans le PV.

Le Maire expose le nouveau déroulement des conseils municipaux.

Il est possible d'enregistrer les séances de conseil municipal sur délibération, on verra si cela est nécessaire par la suite.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- attribution du lot 6 pour le projet de rénovation énergétique
- convention ékosentia
- subvention MFR de Saint Michel en l'Herm

Le Conseil Municipal approuve l'ajout des 3 délibérations.

Règlement de la mise à disposition du matériel communal

M. le Maire lit la proposition de règlement au Conseil Municipal.

Article 1 : Conditions d'attribution du matériel communal

Toute personne morale ou privée (associations, particuliers, organismes, entreprises...) peut faire une demande de location de matériel communal pour le besoin de l'organisation d'un événement public ou privé.

Elle peut également faire une demande de matériel supplémentaire lors d'une location de salles municipales (les salles municipales étant déjà mise à disposition équipées de matériel).

Dans le cadre d'événement public, cet événement devra s'adresser à l'ensemble de la population (participation payante ou non de la part de l'organisateur).

La commune pourra proposer la location de matériel payante ou la mise à disposition gratuite dans certains cas :

- 1- Principe : la mise à disposition de matériel municipal est payante.
- 2- La mise à disposition de matériel municipal sera gratuite uniquement pour les associations lorsque les conditions cumulatives ci-après seront réunies :
 - Les associations à but non-lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en direction des habitants
 - Pour un événement public gratuit,
 - A titre exceptionnel et ponctuel
 - Le besoin de matériel reste raisonnable et compatible avec les possibilités de la commune ou des services.

La gratuité sera également accordée : en cas de demande d'autres collectivités pour compléter un besoin ponctuel sur demande et validation du Maire.

Article 2 : Procédure de réservation du matériel communal

La demande de matériel communal sera faite au secrétariat de la mairie au plus tard 15 jours avant la date de l'événement. Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une réponse sera adressée en concertation avec le service technique pour connaître la disponibilité et l'heure de retrait et de dépôt.

A noter : le retrait et dépôt s'effectue obligatoirement durant le temps de travail du service technique.

Article 3 : Nature du matériel communal mis à disposition

Le matériel pouvant être loué est :

- 11 tables en bois avec tréteaux
- 30 bancs
- 5 mange-debout
- 1 barnum de 3*3m
- 3 barnums de 3*4.5m
- Gobelets

Article 4 : Tarifs de location et facturation

Les tarifs et la facturation du matériel municipal sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement de la location sera à réaliser immédiatement après réception de la facture correspondante et selon les modalités indiquées sur cette facture.

Désignation	Tarifs	Caution
Tables et bancs	2 €	
Mange-debout	5€	50 €
Barnum 3*3m	20 €	300 €
Barnum 3*4.5m	30 €	300 €
Gobelets de 1 à 150		100 €
Gobelets à partir de 151		200 €

En cas de dégradation ou perte de matériel, la commune se réserve le droit de demander une réparation financière. A ce titre, la caution sera retenue et encaissée.

Article 5 : Prise en charge et restitution du matériel communal dans les locaux du service technique

- 1- Principe : Les transports aller et retour du matériel communal sont à la charge du demandeur ainsi que la manutention des éléments composants les matériels indiqués.

Lorsque la demande est accordée par le secrétariat, l'heure de retrait du matériel est confirmée avec le demandeur et transmise au service technique. L'heure de retour de ce matériel sera vu directement avec le service technique au moment du retrait.

C'est au moment de la remise de matériel ou lors de l'installation que le loueur devra signaler sans délai le matériel abîmé.

La mise à disposition du matériel se fera pendant les horaires d'ouverture du service. Les horaires de rdv doivent être respectés. En cas de retard non justifié, le loueur peut se voir refuser une autre location éventuelle.

Le matériel restitué sera nettoyé et correctement conditionné par le loueur, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel du service technique.

- 2- A titre exceptionnel et ponctuel sur avis motivé, la collectivité pourra prendre en charge le transport du matériel demandé par une association.

Article 7 : Assurance

Le bénéficiaire de la location est tenu de souscrire à une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations et la destruction.

En cas d'incidents particuliers, le loueur est seul responsable des dégradations occasionnées volontairement ou involontairement.

La mise en œuvre, le montage et démontage du matériel réalisés par le loueur devront respecter les consignes données par l'agent communal et déchargera la commune de toutes responsabilités.

Article 8 : Infractions au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

La question de faire venir un agent hors de son travail n'est pas retenu.

M. CHABOT demande confirmation que le transport ne soit pas effectué par la commune sauf pour les associations.

A ce jour il n'existait pas de règlement et il était compliqué de mettre des conditions aux locataires. Il est donc nécessaire de cadrer ces locations.

Ce règlement sera à modifier aussi pour la location de la salle. Pour l'article 1 ET 2

Après avoir exposé le règlement relatif à la mise à disposition de matériel communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement de mise à disposition du matériel communal
- **DIT** qu'il entre en vigueur après ce Conseil Municipal

Subvention auprès de la DRAJES pour le projet d'équipement sportif

Le maire propose au conseil de modifier la précédente délibération car la DRAJES ne subventionne pas l'aménagement ni la tyrolienne.

Le maire présente le nouveau plan de financement pour le projet d'équipement sportif avec les 2 subventions demandées au Département et à la Drajès.

M. le Maire a contacté la CAF pour savoir s'il pouvait subventionner ce projet également mais il fallait que le périscolaire ai un accès plus important en plus du temps de l'école, mais la DRAJES nous a déjà fait la remarque que ce plateau était très basé sur l'école.

M. le Maire va demander l'appui de Mme Billon, sénatrice de la Vendée pour ce projet et aussi lui dire qu'il faut faire confiance aux Maires, comme il l'a été évoqué lors de l'assemblée générale des maires.

Il se peut que l'opération viennent à nous coûter plus cher à cause de l'aménagement.

Si cela arrive, les aménagements seront effectués en deux parties.

Considérant qu'il importe de faire figurer l'accord du Conseil municipal pour l'opération, l'engagement à prendre en charge la part qui lui incombe et l'autorisation au maire.

Considérant l'intérêt de procéder à la création d'un espace public d'équipements sportifs

Considérant l'estimation faite pour la réalisation des travaux d'un montant de 108 376,70 € HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la DRAJES des Pays de la Loire

Considérant les conventions faites avec l'école, l'association sportive de la commune et une association de village,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention PEP 5000 équipements sportifs d'ici 2024 », soit 80 % maximum du coût HT de l'opération, plafonné à 500 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet d'aménagement d'équipement sportif, d'un montant prévisionnel de 108 326,70 € HT.
- **SOLLICITE** auprès de la DRAJES des Pays de la Loire, une subvention de 80 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 54 701,36 €.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

Le coût total de l'opération est estimé à 108 326,70 €

Financement	Montant HT	Taux
DRAJES Pays de la Loire	54 701,36 €	80 % de l'équipement sportif
Département Vendée	31 960 €	29.5 % du projet total
Auto-financement	21 665.34 €	20 % du projet total

- **DIT** que la réalisation de l'opération interviendra fin 2022 à début 2023
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Subvention auprès du Département pour le projet d'équipement sportif

Le maire lit la proposition de délibération à la suite de celle de la DRAJES car elles sont succinctes et plan de financement identique.

Il précise que la commune peut prétendre à une subvention pour le projet d'installation d'un plateau sportif dans le bourg.

Les frais d'études sont aidés à hauteur de 50 % et les travaux à hauteur de 30 %.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 108 326,70 € HT.

Le montant des études et frais d'urbanisme liés à ce projet s'élève à 3 515 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Département pour le montant de 31 960 € HT pour les travaux et un montant de 1 757.50 € HT pour les frais d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet d'aménagement d'équipement sportif, d'un montant prévisionnel de 108 326,70 € HT et 3 515 € de frais d'études.
- SOLLICITE** l'aide du Département de la Vendée pour le projet d'installation d'un plateau sportif dans le centre Bourg du village, pour un montant de 31 960 € HT,
- SOLLICITE** l'aide du Département de la Vendée pour le remboursement des frais d'étude concernant le projet d'installation d'un plateau sportif
- ETABLIT** le plan de financement (voir ci-joint)
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire
- DIT** que la réalisation de l'opération interviendra fin 2022 à début 2023
- INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Pierre CHABOT, 1^{er} adjoint au Maire prend la parole.

Il informe le Conseil Municipal que M. le Maire et lui-même ont reçus en agent de Fontenay le Comte qui leur a présenté la couverture incendie de notre commune. Celle-ci est correcte, mais il y a des points de bornes incendie qui ont besoin de maintenance et hydrante.

Les élus en réunion communautaire ont étudié le dossier et l'entreprise qui devrait obtenir le marché. Certains points ont déjà été négocié comme la récurrence de l'entretien proposer tous les 3 ans et souhaitable tous les ans car il a été trouvé que 3 ans était beaucoup trop long pour ce type de matériel. En revanche la CCSVL qui a toujours la compétence incendie sur les zones économique/artisanale

Le Maire lit la proposition de convention transmise :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

M. le Maire rappelle que pour donner suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

M. le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

M. le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,

Installation de piège photographique

Le Maire expose la proposition de délibération au Conseil Municipal et pour quelles raisons. Ce système n'est pas règlement comme la vidéo surveillance, la photo est autorisée car pas de publication, elle a des fins judiciaires donc nous sommes en droit de l'appliquer. Ce système va être installé sur le chemin des Etusseaux avec l'autorisation du propriétaire en limite de propriété et du Président de l'association foncière. La délibération elle va plus loin pour autoriser cela sur le domaine public et de les utiliser en les transmettant à la gendarmerie. Le but est dissuasif. Il sera installé dès lors que des dégradations dans un secteur précis sera signalé. Un panneau peut être apposé mais n'est pas obligatoire. Mme POGAM Jocelyne demande s'il ne serait pas possible de faire d'abord de la publicité avant de l'installer.

M. MADY Michel demande comment va ton faire pour identifier les contrevenants, à cela M. GUINAUDEAU Cédric répond que ce sera le rôle de la gendarmerie. Le temps passer à déposer plainte, à rechercher à qui appartient les sacs (en les fouillant) est long et dégradant pour le Maire et pour l'agent. Nous notons sur un registre les sacs jaunes, mais généralement les sacs jaunes retrouvés ne viennent pas de notre commune et les ordures ménagères non plus.

M. MADY Michel et Mme POGAM Jocelyne sont choqués que des petites communes comme nous soyons obligés de surveiller, de privée de leur liberté la population. C'est le principe qui énerve et pas la démarche en soit de vouloir faire diminuer les dégradations sur notre territoire.

M. le Maire précise que l'objectif est qu'il ait un impact sur la commune, si cela est compliqué le Maire proposera de retirer les containers sis aux Groies. Il ne resterait sur la commune que les containers au bourg car sur cet emplacement aucun désagréments n'est observé.

Mme POGAM Jocelyne dit que pendant que les gendarmes s'occupent de ce genre d'affaires, ils ne sont pas sur des affaires plus importantes.

Le maire propose une autre solution qui est un policier rural mais ce n'est pas encore une solution idéale car il ne peut pas être sur le secteur tout le temps. Aujourd'hui le Maire et/ou M. CIBARD Gérard font ce travail.

M. MADY Michel propose de valider à titre d'expérience en mettant une durée.

M. GUINAUDEAU Cédric propose de retirer les containers si le système de surveillance n'aboutit pas.

M. CHABOT Pierre propose d'essayer d'abord le système et de voir après cette période nos possibilités. Il n'est pas favorable par la suppression de ces containers car c'est une partie de la population qui va être gênée, pour les comportements d'autrui. Il faut d'abord leur montrer que l'on a essayer diverses solutions avant d'en arriver a retirer un service.

M. le Maire propose 3 votes :

- délibération présentée : 0 POUR
- délibération pour supprimer les containers si le système échou : 0 POUR
- délibération d'installer avec une période d'essai : 11 POUR et 2 ABST

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer, sur le domaine public un appareil de piège photographique. Cette action permet de surveiller les dépôts sauvages et le vandalisme de matériel sur la commune, qui relève du pouvoir de police du Maire.

Le dispositif a double vocation :

- Répressive en sanctionnant par une amende les contrevenants
- Dissuasive en communiquant largement sur le dispositif et les sanctions appliquées le cas échéant

La commune se charge de contacter la Gendarmerie de secteur afin de lui indiquer l'emplacement de cet appareil. Elle se charge des relevés photographiques et s'engage à une utilisation des données en interne et/ou avec la collaboration de la gendarmerie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à **11 POUR** et **2 ABSTENTION** :

-**APPROUVE** l'installation de piège photographique pour lutter contre le dépôt sauvage et le vandalisme pour une durée de 1 an sur le domaine public.

-**AUTORISE** le Maire a relevés et transmettre les photos à la gendarmerie de secteur.

Remarque de M. BERGES Olivier : le ramassage des ordures ménagères a-t-il été effectué le jeudi 14 juillet. Le ramassage a eu lieu mais à une heure plus matinale que d'habitude.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose le rapport transmis par la CC et plus précisément ce qui concerne la commune :

Montant attribution compensation Fonctionnement 2022 : - 4 429 €

Montant attribution compensation Investissement 2022 : +28 116 €

Impact restitution fourrière : +768

Impact restitution DECI (année complète) : +2 140.01 €

Impact restitution DECI (au 01/07/2022) : +1 070.01

Montant attribution compensation fonctionnement 2022 : -1 520.99 €

Montant attribution compensation Investissement 2022 : +28 116 €

Montant attribution compensation Fonctionnement 2023 : -450.98 €

Montant attribution compensation Investissement 2023 : +28 116 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 7 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - Conservatoire de La Négrette
 - Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue
 - Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral
 - Création et gestion d'une fourrière animale
 - Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des

contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Attribution du lot N°6 de marché de travaux pour le projet de Rénovation Energétique

Le lot N°6 « cloisons, plafonds » de marché de travaux pour le projet de rénovation énergétique était non pourvu. L'estimation pour ce lot s'élève à 13 000 €.

Nous avons essayé d'avoir un autre devis pour ce marché mais l'entreprise n'est pas allée au bout de la démarche.

L'entreprise Stil Plâtre est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre, avec une offre à 20 000 € HT.

Le marché a été relancé déjà 2 fois, nous n'avons pas d'autres devis ou d'autres propositions.

Aujourd'hui il faut prendre une délibération afin que les travaux ne prennent pas de retard.

C'est le plus gros dérapage sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2021, validant l'APD et autorisant le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2021, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5, 7, 8, et 9 et déclarant sans suite les lots n° 1, 3 et 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022, attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 et déclarant sans suite le lot 6.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant des travaux d'amélioration énergétique du restaurant scolaire, de la mairie et de l'école, deux consultations ont été lancées depuis le 18 novembre 2021, à l'issue de laquelle, le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2021 et le 13 avril 2022 pour attribuer les marchés relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 et déclaré sans suite le lot n° 6 pour motif d'infructuosité suite à une absence d'offre remise et décidé de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.

Une troisième consultation a été lancée avec la parution d'un avis d'appel public à la concurrence le 3 mai 2022 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mai 2022, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

A la suite de l'analyse des offres, une seule entreprise a déposé une offre.

- Lot n° 6 « Cloisons, plafonds » : l'entreprise STIL Plâtre SARL pour un montant HT de 20 000 €, HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, d'attribuer le marché à l'entreprises suivante : Lot n° 6 « Cloisons, plafonds » : l'entreprise STIL Plâtre SARL pour un montant HT de 20 000 €, HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 2313.

Convention Ekosentia

M. le Maire lit la convention au conseil Municipal.

Les chemins ruraux, qui, tels que définis par l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Toutefois, face à l'évolution des usages, l'emprise de ces chemins est parfois impraticable ou a complètement disparu.

Le recensement des chemins ruraux est une étape primordiale vers la connaissance et la valorisation de ces espaces identitaires de la commune.

Le chemin rural fait partie de notre patrimoine paysager rural, constitue un cœur de biodiversité, une vitrine et un lieu de développement et de préservation de la biodiversité. C'est un espace privilégié pour recréer des écosystèmes et reconstituer des corridors écologiques indispensables au développement des espèces animales et végétales. Le chemin rural c'est un espace et un parcours où les citoyens se déplacent. Il a une utilité et une histoire. Axe de circulation, le chemin reste un support pour de nombreuses activités de loisirs, de quiétude et de repos.

Porté par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire, ce projet intégré dans la démarche nationale EKOSENTIA réunit tous les acteurs du monde rural. Dans l'action, nous retrouvons en synergie l'ensemble des usagers de la nature : les chasseurs, les randonneurs, les municipalités, les agriculteurs, les scolaires et leur famille ainsi que toute la population du village. Il valorise les habitants et les territoires ruraux en proposant une démarche participative. Le projet d'inventaire des chemins ruraux permet ainsi de développer une politique environnementale participative et ouverte sur l'ensemble du territoire communal.

La présente convention entre la commune de Lairoux, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire porte sur l'accompagnement technique à la réalisation du projet d'inventaire des chemins ruraux par les bénévoles de la commune.

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire s'engagent à accompagner la commune et les bénévoles dans la réalisation de l'inventaire des chemins ruraux :

- Présentation du projet (groupe de travail communal / réunions de lancement).
- Formation des bénévoles sur le terrain à la méthodologie de récolte des données.
- Aller/retour et réponse aux éventuelles questions soulevées lors de l'inventaire.
- Récolte, saisie et analyse des grilles de collectes de données.
- Bilan et restitution du projet (rapport, cartographie version papier et numérique).

La commune de Lairoux s'engage à :

- Désigner un élu référent permettant de faire le lien avec les porteurs de projet.
- Constituer les secteurs communaux et désigner un référent bénévole par secteurs de collecte de données.
- Réunir un maximum de bénévoles de différentes associations communales d'usagers de la nature (randonneurs, agriculteurs, chasseurs, cyclos, équestres...).
- Mettre à disposition des porteurs de projet les données nécessaires à la mise en place du projet (informations cadastrales, vente ou achat de chemin...).
- Réaliser l'inventaire participatif des chemins ruraux grâce aux bénévoles de la commune.

- Mettre à disposition de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire ou du Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire des salles pour réunir l'ensemble des bénévoles lors des diverses réunions d'information, de formation et de restitution.

La présente convention a pour objet de confier l'inventaire des chemins ruraux de la commune aux bénévoles des différentes associations communales après formation par les structures porteuses du projet (Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire).

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle prendra fin au terme de la réalisation des missions assurées par chaque partie.

M. le Maire propose d'organiser une réunion publique pour la population, les associations, pour informer et demander leur participation

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Lairoux.

Subvention 2022 à la MFR de Saint Michel en l'Herm

Mme BOUCHEREAU Claire, 3^{ème} adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention de la MFR de Saint Michel en l'Herm, reçu le 5 mai 2022.
Elle accueille dans leur établissement un élève domicilié sur la commune.
M. le Maire propose de leur verser une subvention d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'attribution de la subvention de 50 € à la MFR de Saint Michel en l'Herm

AFFAIRES DIVERSES

➤ Point RH : nous avons reçus plusieurs candidatures. Pour une question de lisibilité le Maire demande que des élus se réunissent en commission afin de valider ensemble le candidat retenu. Un entretien a déjà été effectué, et deux autres sont prévus. M. le Maire espère prendre une décision définitive pour le 15 août 2022.

➤ Départ de Claudie reporté au jeudi 8 septembre 2022 à 18h30. Les invitations seront envoyées prochainement.

➤ Astreintes : Le Maire propose que au moins un agent du service technique soit présent lors de manifestations organisées par la commune, pour installer et ranger le matériel (8 mai, 14 juillet, ouverture du communal, etc...). Le sujet sera étudié prochainement pour voir les dans quelles conditions, ses heures pourraient être mises en place. Actuellement, se sont les élus qui installe/désinstalle et utilise des outils spécifiques sans forcément être compétent et il ne faut pas oublier que les élus sont bénévoles.

➤ Prochain conseil municipal en septembre, fin septembre.

➤ Travaux :

Rénovation énergétique commence mi-septembre.

Point a temps : fin août début septembre

Prés Jaillard, la commune de saint denis est d'accord pour partager le coût
Eclairage validé mais pas de date de début des travaux : Lotissement du Bournais et Rive du
Gorgeais

➤ Distributeur automatique de baguette : la boulangerie Gousseau des Magnils-Reigniers
s'est installé et à signé la convention le 19 juillet 2022. Le règlement peut se faire par Carte
Bancaire ou espèces.

➤ Désistement Lot 24 ce jour.

Fin de séance à 22h20

Cédric GUINAUDEAU		Aurélié GILBERT (absente)	
Pierre CHABOT		Anita LACAZE	
Gérard CIBARD		Michel MADY	
Claire BOUCHEREAU		Bernadette VITAL	
Olivier BERGES		Joris PINEAU	
Bernadette COSTE		Tiphaine MARSAULT (pouvoir à CHABOT Pierre)	
Jocelyne POGAM		Nicolas DURANCEAU	